



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

CENTRE DE CRISE SANITAIRE

Paris, le 26 JUIN 2009

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

*A l'attention des chefs des services d'urgences, de SAMU – centre 15, de maladies infectieuses et tropicales, de pneumologie, de médecine, de pédiatrie et d'hygiène hospitalière*

Objet : actualisation des modalités de prise en charge de la grippe A/H1N1.

Depuis le lancement de l'alerte contre le nouveau virus de la grippe A/H1N1 par l'Organisation mondiale de la santé, le 24 avril dernier, la France a enregistré environ 200 cas confirmés. Aucune forme sévère n'a été identifiée à ce jour. Depuis deux semaines, plusieurs foyers sont apparus, parfois sans lien avec un cas importé. Cette évolution épidémiologique, ainsi que l'amélioration des connaissances, notamment sur la gravité clinique modérée de l'infection par ce virus, justifient une adaptation des modalités de prise en charge médicale des cas et de leurs contacts.

#### Prise en charge des cas

Le rôle des SAMU – Centres 15 reste inchangé : ils assurent la réception des appels concernant des cas, ainsi que leur régulation vers les consultations hospitalières spécifiques mises en place.

Les missions de ces consultations sont les suivantes :

- examen clinique des patients ;
- réalisation systématique de prélèvements naso-pharyngés sur les cas isolés et, au sein de cas groupés, sur trois patients ou tous les cas sévères ;
- mise sous traitement antiviral, selon l'appréciation du clinicien ;
- délivrance de masques chirurgicaux.

L'hospitalisation est réservée aux cas sévères. Elle donne lieu à la mise en œuvre de mesures d'hygiène et d'isolement des patients.

Les autres cas retournent à leur domicile, munis de la fiche de recommandations jointe en annexe. Il leur est demandé de sensibiliser leurs proches à la nécessité d'appeler rapidement le SAMU-Centre 15 en cas de survenue de signes évocateurs de grippe, pour une prise en charge précoce et adaptée.

#### Contacts et contacts étroits

La recherche et l'identification des contacts, ainsi que la prescription à ceux-ci d'une chimio-prophylaxie ne sont plus réalisées.

Le praticien qui examine un cas demande à celui-ci de lui signaler ses contacts étroits présentant des facteurs de risque, aux fins d'une éventuelle mise sous prophylaxie antivirale.

**Ces mesures sont d'application immédiate.**

Copies : Préfets, DDASS, DRASS, ARH, DHOS, C-CLIN, InVS.

*Le Directeur Général de la Santé.*

**Pr Didier HOUSSIN**